



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 09/12/2020

GESTION QUANTITATIVE DE L'EAU – PRÉCISIONS SUR LES USAGES DE L'EAU POUR L'IRRIGATION

Au vu de l'état de la ressource en eau, notamment des nappes souterraines, suite à un arrêté, le préfet de la Charente-Maritime a décidé des mesures suivantes :

Levée de l'interdiction des prélèvements d'eau en vue du remplissage ou du maintien à niveau des retenues à usage d'irrigation sur le bassin versant de la Boutonne.

Reconduction jusqu'au 15 janvier 2021 :

Interdiction des prélèvements d'eau en vue du remplissage ou du maintien à niveau des retenues à usage d'irrigation sur le bassin versant de l'Antenne Rouzille.

Prélèvements concernés :

Sont concernés les prélèvements à partir de forages en nappe souterraine, de cours d'eau, les plans d'eau en communication ou alimentés par une nappe souterraine ou un cours d'eau, plans d'eau établis sur un cours d'eau.

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur

CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1

www.charente-maritime.gouv.fr

[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)